

**PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire** du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue en visioconférence, le **lundi 8 juin 2020** à compter de **19 h**.

À laquelle sont présents par voie de visioconférence :

Monsieur Éric Dubé, maire  
Madame Geneviève Braconnier, conseillère  
Monsieur François Bujold, conseiller  
Monsieur Jean Cormier, conseiller  
Monsieur René Leblanc, conseiller  
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller  
Monsieur Jacques Rivière, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Sont également présents par voie de visioconférence :

Madame Céline LeBlanc, greffière  
Monsieur Stéphane Cyr, directeur général  
Monsieur Jean-Sébastien Bourque, directeur du Service de l'urbanisme

### **ADMINISTRATION**

**161-06-20**

#### **SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS**

**Considérant** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**Considérant** le décret numéro 572-2020 du 27 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 10 juin 2020;

**Considérant** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**Considérant qu'il** est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie de visioconférence;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Geneviève Braconnier

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

**Que** le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de visioconférence.

**ADOPTÉE**

**162-06-20**

#### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean Cormier

**APPUYÉ DE :** Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

**D'adopter** l'ordre du jour tel que lu par le maire.

**ADOPTÉE**

163-06-20

**EMBAUCHE – ANIMATEURS CAMP DE JOUR**

**Considérant qu'**un avis a été publié sur le site web de la Ville ainsi que sur le site d'Emploi Québec, concernant les emplois d'animateurs de camp de jour offerts pour la période estivale 2020;

**Considérant que** suite à la pandémie actuelle ainsi que les nouvelles règles édictées par la Direction générale de la santé publique du Québec par rapport à la tenue des camps de jour;

**Considérant que** le respect de ces règles nécessite l'embauche de personnel additionnel;

**Considérant qu'**un processus de sélection et des entrevues ont eu lieu;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Geneviève Braconnier

**APPUYÉ DE :** Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

**D'autoriser** l'embauche des personnes suivantes, en date du 22 juin 2020, à titre d'animateurs pour le Camp de jour 2020 : Marilou Boudreau, Mollie Bujold, Johanie Cormier-Robinson, Gabrielle Nadeau, Émilie Gasse, Aglaé Lambert, Marie-Anne Leblanc, Adèle Miville-Deschênes, Émy Nadeau et Vanessa St-Onge Cauvier.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT 1138-20 AYANT POUR BUT DE POURVOIR AU PAIEMENT DES FRAIS D'ÉMISSION DU REFINANCEMENT DE 438 000 \$ ET POUR CE FAIRE UN EMPRUNT AU MONTANT DE 8 760 \$, REMBOURSABLE EN 5 ANS**

164-06-20

**ADOPTION**

**Considérant que** le Conseil prend en compte le règlement relatif au paiement des frais d'émission du refinancement de 438 000 \$, portant le numéro 1138-20;

**Considérant que** tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

**Considérant que** le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean Cormier

**APPUYÉ DE :** Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

**D'adopter** le règlement ayant pour but de pourvoir au paiement des frais d'émission du refinancement de 438 000 \$ et pour ce faire un emprunt au montant de 8 760 \$, remboursable en 5 ans, lequel est identifié sous le numéro 1138-20.

**ADOPTÉE**

165-06-20

**DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jacques Rivière

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

**D'autoriser** le maire et le directeur général ou la trésorière adjointe à déposer une demande de financement temporaire à la Caisse Desjardins de la Baie des Chaleurs, et ce, dans le cadre du Règlement 1138-20 ayant pour but de pourvoir au paiement des frais d'émission du refinancement de 438 000 \$ et pour ce faire un emprunt au montant de 8 760 \$, remboursable en 5 ans.

**ADOPTÉE**

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

166-06-20

**LOTS 5 791 789, 5 791 790 ET 6 354 789**

**Considérant qu'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour les lots 5 791 789, 5 791 790 et 6 354 789 :

- a) Afin de rendre la propriété conforme aux articles et tableau suivants du Règlement de zonage 927-13 :

Article 6.2.2 : Permettre que les bâtiments accessoires puissent être plus haut que le bâtiment principal s'ils sont situés dans les cours avant ou latérales autorisés.

Article 6.2.3 : Permettre que les bâtiments accessoires puissent être aménagés dans les cours avant à l'exception de celles situées entre la rue des Montgomery et le prolongement de la façade avant du bâtiment principal à construire. Les bâtiments accessoires devront être aménagés à l'extérieur de la marge de recul avant et à au moins 1,5 mètre des marges latérales et arrières de la propriété.

Article 6.2.5 : Autoriser l'entreposage extérieur sur l'ensemble de la propriété à l'exception de la cour avant située entre la rue des Montgomery et le prolongement de la façade avant du bâtiment principal à construire. L'entreposage extérieur sera également interdit dans les marges de recul de la propriété.

Tableau 3.5.2.4.2 : Autoriser une largeur maximale de 9 mètres pour chaque entrée charretière lorsqu'une entrée et une sortie sont situées sur le même chemin public au lieu des 6 mètres exigés.

**Considérant** les nouvelles normes édictées par le Ministère suite à la période de pandémie concernant les consultations publiques;

**Considérant qu'**un avis de consultation publique a été publié au site Internet de la Ville en date du 13 mai 2020;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis concernant cette demande de dérogation;

**Considérant que**, selon le rapport déposé par la greffière, aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires écrits relativement à cette demande de dérogation mineure;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Geneviève Braconnier

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

**Que** la dérogation mineure requise pour les lots 5 791 789, 5 791 790 et 6 354 789, soit acceptée comme demandé avec la condition suivante :

- La dérogation est valide pour la propriété incluant l'ensemble des lots visés par la demande et les droits concédés par celle-ci ne seront pas transférables à des parties de lots qui pourraient être aliénés de la propriété dans le futur.

Par le fait même, le directeur du Service de l'urbanisme est autorisé à produire tous les documents pertinents à cette demande.

**ADOPTÉE**

167-06-20

**188. AVENUE BERT-DIMOCK**

**Considérant qu'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 188, avenue Bert-Dimock :

- a) Afin de rendre la propriété conforme à l'article suivant du Règlement de zonage 927-13 :

Article 5.5.2 : Accepter l'installation d'un bâtiment secondaire à 0,9 mètre du bâtiment principal au lieu des 4 mètres prescrits.

**Considérant** les nouvelles normes édictées par le Ministère suite à la période de pandémie concernant les consultations publiques;

**Considérant qu'**un avis de consultation publique a été publié au site Internet de la Ville en date du 19 mai 2020;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable concernant cette demande de dérogation en ce qui a trait au critère de distance de 4 mètres concernant l'espace pour mettre un bâtiment secondaire sur le terrain, et ce, pour des raisons de sécurité et d'entretien;

**Considérant que**, selon le rapport déposé par la greffière, aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires écrits relativement à cette demande de dérogation mineure;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jacques Rivière  
**APPUYÉ DE :** Monsieur René Leblanc  
et unanimement résolu :

**Que** la dérogation mineure requise pour le 188, avenue Bert-Dimock soit refusée suite aux recommandations émises par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est à noter qu'advenant le dépôt d'une version modifiée de cette demande de dérogation, le Conseil acceptera de ne pas charger de frais pour cette nouvelle demande de dérogation.

**ADOPTÉE**

168-06-20

**177. CHEMIN CYR**

**Considérant qu'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 177, chemin Cyr :

- a) Afin de rendre la propriété conforme à l'article suivant du Règlement de zonage 927-13 :

Article 12.1 – Grille numéro 80: Accepter une marge latérale du côté de la 5<sup>e</sup> Avenue à 5,30 mètres au lieu des 6 mètres prescrits.

**Considérant** les nouvelles normes édictées par le Ministère suite à la période de pandémie concernant les consultations publiques;

**Considérant qu'**un avis de consultation publique a été publié au site Internet de la Ville en date du 22 mai 2020;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis concernant cette demande de dérogation;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur François Bujold  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Jean Cormier  
et unanimement résolu :

**Que** la dérogation mineure requise pour le 177, chemin Cyr, soit acceptée comme demandé et que le directeur du Service de l'urbanisme soit autorisé à produire tous les documents pertinents à cette demande.

**ADOPTÉE**

169-06-20

**162, RUE STANLEY**

**Considérant qu'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 162, rue Stanley :

a) Afin de rendre la propriété conforme à l'article suivant du Règlement de zonage 927-13:

3.3.4.3 b) : Accepter une hauteur de clôture de 2 mètres au lieu du maximum prescrit de 1 mètre dans la cour latérale donnant sur le chemin Campbell à partir du prolongement de la ligne formée par la façade avant de la résidence en allant vers l'arrière du terrain.

**Considérant** les nouvelles normes édictées par le Ministère suite à la période de pandémie concernant les consultations publiques;

**Considérant qu'**un avis de consultation publique a été publié au site Internet de la Ville en date du 22 mai 2020;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis concernant cette demande de dérogation;

**Considérant que**, selon le rapport déposé par la greffière, aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires écrits relativement à cette demande de dérogation mineure;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Geneviève Braconnier

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jacques Rivière  
et résolu :

**Que** la dérogation mineure requise pour le 162, rue Stanley, soit acceptée comme demandé et que le directeur du Service de l'urbanisme soit autorisé à produire tous les documents pertinents à cette demande.

*À ce moment de la réunion, le maire demande le vote pour cette résolution :*

<i>M. Jacques Rivière, conseiller, siège no. 1 :</i>	<i>En accord</i>
<i>M. François Bujold, conseiller, siège no. 2 :</i>	<i>En accord</i>
<i>M. Jean Cormier, conseiller, siège no. 3:</i>	<i>En désaccord</i>
<i>M. Jean-Pierre Querry, conseiller, siège no. 4 :</i>	<i>En accord</i>
<i>M. René Leblanc, conseiller, siège no. 5 :</i>	<i>En accord</i>
<i>Mme Geneviève Branconnier, conseillère, siège no. 6 :</i>	<i>En accord</i>

Suivant le résultat du vote, cette résolution est **adoptée à la majorité**.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT 1139-20 AUTORISANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CAMP À JOS ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 053 255 \$, REMBOURSABLE EN 25 ANS**

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Le conseiller monsieur François Bujold donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement 1139-20 autorisant des travaux de réfection au Camp à Jos et décrétant un emprunt de 1 053 255 \$, remboursable en 25 ans.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

170-06-20

**AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES - TRAVAUX DE RÉFECTION DU CAMP À JOS**

**Considérant** la volonté du Conseil d'entreprendre des travaux de réfection au Camp à Jos;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jacques Rivière

**APPUYÉ DE :** Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

**D'autoriser** le directeur général à procéder à un appel d'offres pour le projet de réfection du Camp à Jos.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT 1140-20 AUTORISANT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DE L'AVENUE TERRY-FOX ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 32 658 \$, REMBOURSABLE EN 5 ANS**

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

Le conseiller monsieur Jean Cormier donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement 1140-20 autorisant des honoraires professionnels pour la conception de plans et devis pour des travaux de réfection d'une partie de l'avenue Terry-Fox et décrétant un emprunt de 32 658 \$, remboursable en 5 ans.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

171-06-20

**AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES - CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS DE TRAVAUX DE RÉFECTION SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE TERRY-FOX**

**Considérant que** le Conseil municipal souhaite entreprendre des travaux de réfection sur une partie de l'avenue Terry-Fox;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Geneviève Braconnier

**APPUYÉ DE :** Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

**D'autoriser** le directeur général à procéder à un appel d'offres pour des plans et devis pour des travaux de réfection sur une partie de l'avenue Terry-Fox.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)**

Étant donné que cette séance se tient à huis clos, aucune question n'est soumise.

**CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 19 h 12.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière